

«Nos Institutions en Proie à l'Oligarchie»

Mémoire présenté par l'**Association des étudiantes et étudiants de Laval**
inscrits aux études supérieures (ÆLIÉS)

Dans le cadre de Consultation générale et auditions publiques à l'égard du projet de loi
n° 38 - ***Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau
universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance***

Québec, 17 août 2009

Mémoire présenté par l'Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (ÆLIÉS) dans le cadre de Consultation générale et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 38 - *Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance*

Ce document a été rédigé par :

Fanny Tremblay-Racicot

Vice-présidente à l'externe, ÆLIÉS

Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures Inc.
(ÆLIÉS)

Maison Marie-Sirois

Université Laval

Québec (Québec)

G1K 7P4

Tél: (418) 656-7190

Télec: (418) 656-2069

Web: www.aelies.ulaval.ca

**Mémoire présenté (ÆLIÉS) dans le cadre de Consultation générale et auditions
publiques à l'égard du projet de loi n° 38 -
*Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la
Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance***

Présentation de l'association

L'ÆLIÉS est la seule association représentant l'ensemble des étudiants inscrits aux 2e et 3e cycles de l'Université Laval. La mission qu'elle poursuit depuis plus de quarante ans est la défense des droits et intérêts de ses membres, ainsi que la promotion de leurs idées. Forte de ces 9 000 membres, l'ÆLIÉS a produit et diffusé, au fil des ans, des analyses portant sur la situation économique et démographique de ses membres, sur le sentiment d'appartenance à l'égard de l'Université, sur les pratiques de gestion à l'Université Laval, sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, sur l'aménagement du campus, etc. Depuis le 20 mai 2009, l'ÆLIÉS est membre fondateur de la TaCEQ, la Table de concertation des associations étudiantes universitaires du Québec.

RÉSUMÉ

Les prochains paragraphes édictent les motifs soutenant l'avis défavorable de l'ÆLIÉS concernant le projet de loi modifiant le mode de gouvernance des universités québécoises. Nos critiques, portant tant sur la forme que sur le fonds, se regroupent en cinq axes, soit : l'esprit de la loi ; la composition du Conseil d'administration, la reddition de compte, la sélection du premier dirigeant, ainsi que le financement des universités. À la lecture du présent avis, vous constaterez que nos positions sont analogues à celles de l'ensemble des membres des communautés universitaires du Québec. Sachez aussi que l'organisation nationale à laquelle nous sommes affiliés, la TaCEQ, a aussi présenté un mémoire appuyé sur une recherche exhaustive.

1. L'esprit de la loi

Le projet de loi 38 propose d'appliquer de manière uniforme les principes du Nouveau management public à l'administration des universités, et ce, dans le but d'en améliorer l'indépendance et la transparence. Or, les modifications aux instances décisionnelles et aux

procédures qui y sont proposées vont à l'encontre de ces principes fondamentaux, propres à un service public, lesquels ne peuvent être confondus à ceux d'une entreprise publique (Dupuis, 2008 ; Lucier, 2006). En définitive, les modifications proposées auront comme effet de retirer le pouvoir décisionnel des membres de la communauté universitaire sur leur établissement, remettant ainsi en cause les principes séculaires de collégialité, d'autonomie et, ultimement, de liberté académique des universités. Au lieu de corriger le modèle managérialiste, tel que le propose le projet de loi 38, il serait nécessaire de renforcer un modèle d'organisation davantage collégial, garant du respect des intérêts de l'institution (Dupuis, 2008). En outre, nous sommes d'avis qu'un tel projet de loi, puisque proposé sans être appuyé sur une réflexion collective des principaux intéressés, soit les étudiants, les professeurs et le personnel administratif des universités québécoises, est illégitime.

2. La composition du Conseil d'administration

Contrairement à l'esprit de la loi, selon lequel les intérêts des universités seraient mieux servis par des membres externes qui posséderaient la qualité d'«indépendants» - ce qui n'a jamais été démontré empiriquement- nous sommes convaincus que ces intérêts sont mieux servis par ses membres, soit la communauté universitaire (étudiants, enseignants, membres du personnel administratif et administrateurs) (Evans, 1999). En ce sens, le modèle proposé par le projet de loi concentrera le pouvoir dans les mains d'un petit groupe externe à la communauté, ce qui risque de conduire à un mode de gouvernance oligarchique, opaque et dépendant du haut dirigeant et de la direction (Hermalin, 2004). En ce sens, nous sommes d'avis que les membres externes détiennent déjà un trop grand nombre de sièges sur les Conseils d'administration des universités et que leur présence devrait être minimale. Ainsi, les membres de la communauté universitaire devraient représenter une proportion minimale de deux tiers des membres du Conseil d'administration. En outre, la composition du Conseil d'administration devrait représenter la diversité des membres de la communauté universitaire (plusieurs syndicats, associations universitaires, unités administratives) et traiter ceux-ci de manière égale.

3. La reddition de compte

Les principes de saine gouvernance édictés dans le projet de loi (efficacité, efficience, transparence, responsabilité et imputabilité) seront moins bien servis par l'institution des trois comités (gouvernance, finances et ressources humaines), composés presque exclusivement de membres externes. Substituer les instances existantes par trois comités, en plus de brimer l'autonomie universitaire, aura comme effet direct de concentrer le pouvoir dans les mains de l'exécutif et des membres externes, nommés par cooptation, qui cumuleront les fonctions. Le respect du principe de collégialité, l'application de mesures de transparence (séances publiques, procès-verbaux accessibles, huis clos exceptionnels) et l'instauration de *processus* de reddition de compte sont les véritables garants de l'imputabilité et des principes de gouvernance.

4. La sélection du premier dirigeant

Nous dénonçons le fait que le projet de loi confère au Conseil d'administration la mainmise sur la procédure de sélection du premier dirigeant de l'établissement. Nous sommes plutôt d'avis que le recteur devrait être sélectionné par la communauté universitaire, selon une procédure choisie par celle-ci, mais de préférence électorale.

5. Le financement des universités

Finalement, estimons que les concepts de gouvernance et de mode de financement sont indissociables. Une autonomie financière est une condition nécessaire à une gouvernance efficace. En effet, c'est le sous-financement chronique et la trop grande proportion de membres externes sur le Conseil d'administration de l'université qui est à la source des déboires de l'UQAM concernant l'Ilot voyageur. Finalement, nous craignons que la présence majoritaire de membres externes sur les Conseil d'administration des universités se solde par une plus grande propension aux conflits d'intérêts d'ordre philanthropique, un appel plus grand aux partenariats publics-privés, ainsi qu'à une hausse des frais de scolarité.

En somme, l'esprit de la loi qui est en non conformité avec la mission de l'université, les modifications à la composition des Conseils d'administration qui vont à l'encontre des principes d'une «saine gouvernance», l'institution de comités qui empêchera une reddition de compte effective, la mainmise du Conseil d'administration sur la procédure de sélection

du premier dirigeant de l'établissement, ainsi que l'inconsidération de la variable «financement», condition nécessaire à une gouvernance efficace, motivent l'avis défavorable de l'ÆLIÉS concernant le projet de loi 38 modifiant le mode de gouvernance des universités québécoises. Compte tenu de l'opposition unanime des communautés universitaires envers ce projet de loi, nous exhortons le gouvernement à retirer ce projet de loi qui met en péril les principes séculaires régissant les institutions universitaires.

BIBLIOGRAPHIE

DUPUIS, A. (2008). «Managérialisme ou collégialisme dans la gouvernance des universités ? Les cas des projets immobiliers de l'UQAM (version révisée)», *Cahier de recherche du CERGO*. Centre de recherche sur la gouvernance.

EVANS, G.R. (1999). *Calling Academia to Account. Rights and Responsibilities*. The Society for Research into Higher Education and Open University Press. 242 p.

HERMALIN, B. (2004). «Higher Education Board of Trustees» dans EHRENBURG, R. G. (ed.), *Governing Academia*. Cornell University Press, pp. 28-48.

LUCIER, P. (2006). *L'université Québécoise : figures, mission, environnements*. Presses de l'Université Laval, 179 p.